



## **AVIS PUBLIC ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 305 FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA VILLE DE RICHMOND**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné qu'un projet du Règlement no 305 fixant le traitement des élus de la Ville de Richmond a été présenté lors de l'assemblée régulière tenue le 5 décembre 2022 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce règlement a pour objet:

- de réviser la rémunération des élus de la municipalité;
- de faire en sorte que la rémunération soit rétroactive au 1er janvier de l'année en cours.

	Actuelles	Projetées
Maire		
Rémunération	18 973.00 \$/an	20 206.00 \$/an
Allocation de dépenses	9 496.00 \$/an	10 103.00 \$/an
Maire suppléant		
Rémunération	65.00 \$/mois	67.00 \$/mois
Allocation de dépenses	32.50 \$/mois	33.50 \$/mois
Conseillers		
Rémunération	7 733.00 \$/an	7 926.00 \$/an
Allocation de dépenses	3 866.50 \$/an	3 963.00 \$/an

### **Le règlement prévoit également:**

que les rémunérations et les allocations de dépenses ci-haut mentionnées seront indexées annuellement à compter de l'exercice financier suivant l'entrée en vigueur du présent règlement; que ce règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2023.

Ce règlement sera adopté par le conseil municipal lors d'une assemblée régulière qui se tiendra le lundi 6 février à 19 h à la salle des délibérations du conseil à l'hôtel de ville, 745 rue Gouin à Richmond.

Ce projet de règlement est disponible aux bureaux de l'Hôtel de Ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance du lundi au vendredi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30.

Donné à Richmond, ce 11 janvier 2023.

Rémi-Mario Mayette, OMA  
directeur général et  
greffier-trésorier